

Correction du TD n°2 : La hiérarchie des normes juridiques

CHAPITRE 1 : La hiérarchie des sources de droit

Section 1.4 : Questions

Question n°1

Non seulement les normes respectent la hiérarchie des normes mais elles s'articulent entre elles pour être effectives.

Par exemple certaines dispositions de la loi bioéthique requièrent aucun texte réglementaire pour être effective (pour les principes fondamentaux) mais la majorité des textes réclament des règlements d'application (ex : la loi nécessitait 47 textes de nature réglementaire)

Et les décrets nécessitent pour être effectifs d'être complétés par des arrêtés.

Question n°2

Les diverses normes sont interdépendantes les unes des autres.

Ainsi une loi qui doit être complétée par un décret d'application et qui ne l'est pas, est inapplicable.

Si la loi ne peut être appliquée, les conséquences peuvent être importantes et notamment entraver le progrès scientifique. Ainsi heureusement que le gouvernement a pris un décret pour appliquer l'article 37 de loi 2004 car sans ce décret, les chercheurs n'auraient pas pu postuler à des appels d'offre européens et ainsi ont pu faire avancer leurs recherches.

Question n°3

Les lois organiques sont des lois qui organisent le fonctionnement des pouvoirs publics.

Elles complètent la constitution.

La loi concernant le défenseur des droits est organique car elle organise une institution chargée de la protection des droits et des libertés.

La loi relative à la Nouvelle Calédonie est organique car elle organise le fonctionnement d'une collectivité territoriale.

Question n°4

L'ordonnance est une norme prise par le gouvernement dans le domaine de la loi. Elle a valeur de loi si elle est ratifiée par le Parlement.

EX : ordonnance sur la dépollution des sols. (est du domaine de la loi, car les sanctions pénales doivent être créées par une loi selon l'article 34 de la constitution)

CHAPITRE 2 : Le contrôle de constitutionnalité

Section 2.3 : Questions

Question n°1

Une QPC ne peut être posée qu'à partir d'une disposition législative qui heurte des droits et des libertés que la constitution garantit.

La QPC peut être posée par toute personne au cours d'une instance (première instance, appel et cour de cassation).

La question est renvoyée par le tribunal saisi au Conseil d'Etat ou à la Cour de Cassation qui peuvent décider ou non de saisir le conseil constitutionnel.

Le conseil constitutionnel est saisi si la disposition critiquée est applicable au litige et qu'elle n'a pas été déclarée conforme à la constitution par le conseil constitutionnel, et que la question est nouvelle et présente un caractère sérieux.

Question n°2

Si le conseil constitutionnel déclare la disposition conforme, la disposition conserve sa place .

Le juge doit l'appliquer sauf si elle n'est pas conforme au droit international.

Si le conseil constitutionnel la déclare non conforme, la décision a pour effet de faire disparaître le texte.

Les citoyens ont un nouveau pouvoir qui consiste à faire apprécier la constitutionnalité des lois après leur entrée en vigueur. On peut interpréter ce nouveau pouvoir comme une remise en cause de la démocratie représentative ; en effet l'élaboration des lois est normalement confiée aux représentants élus par le peuple français .

Question n°3

Le mariage est l'union d'une femme et d'un homme.

La QPC est posée par rapport au principe de mener une vie familiale et à l'égalité devant la loi.

Le conseil constitutionnel a déclaré la loi conforme à la constitution car le grief tiré de l'atteinte à la liberté du mariage peut être écarté car l'égalité ne vise que des situations identiques, ce qui n'est pas le cas d'un mariage entre une femme et un homme et d'un mariage entre personnes de même sexe.

Une législation peut régler de façon différente des situations différentes au nom de l'Intérêt général.

Question de synthèse :

La QPC peut avoir des effets contradictoires : dans un certain sens , elle devrait améliorer la sécurité juridique grâce à la vigilance des citoyens , mais dans un autre sens, si la loi doit être remise en cause dans tout litige, l'insécurité peut être aggravée.

- L'instauration de la QPC permet un nouveau contrôle de constitutionnalité des lois pour faire respecter la hiérarchie des normes mais entraîne un surcroît d'insécurité qui nuit à la qualité de loi.
- MAIS on peut dire aussi à l'inverse qu'elle permet une meilleure qualité de loi car les lois faites par les parlementaires ne peuvent pas tout prévoir (même si actuellement elles devraient faire l'objet d'études d'option et d'impact) et donc leur contrôle postérieure permet une meilleure sécurité .

CHAPITRE 3 : L'application du droit international, du droit communautaire et du droit européen en France

Section 3.1. Doc. 1 : La place du droit international et du droit communautaire

Question n°1

Les traités internationaux ont une autorité supérieure aux lois , sous réserve de leur application par l'autre partie

Question n°2

Le juge administratif contrôle la compatibilité des actes administratifs avec le droit international. Il peut annuler en cas de recours pour excès de pouvoir, un décret contraire à un traité, à un règlement ou une directive européenne.

Question n°3

En cas de litige, si le juge reconnaît l'incompatibilité d'une loi avec une norme internationale, le juge écarte la loi française ; Il ne l'annule pas.

Le gouvernement peut voir sa responsabilité engagée s'il laisse subsister dans l'ordre juridique interne des règlements contraires aux normes internationales.

Question n°4

La constitution est au sommet de la hiérarchie.

En cas de conflit entre la constitution et un traité , ce dernier ne peut être ratifié qu'après une modification de la constitution.

Section 3.2. Doc. 2 : Application des principes pour le droit du travail

Question 1

Un texte de loi édicté en violation d'une convention internationale dûment ratifiée est juridiquement nul. Cette nullité affecte les situations juridiques déjà établies et les salariés ne bénéficient pas des droits qu'ils auraient pu posséder.

La supériorité de la norme internationale directement applicable devant les juridictions internes implique le risque de voir remettre en cause certaines situations établies en application d'une loi française.

Question n°2

Il faudrait que les entreprises françaises comprennent que les normes internationales sont supérieures au droit français.

ET qu'elles se méfient des normes françaises qui sont incompatibles avec le droit international et qui seront de ce fait inappliquées en cas de litige devant les tribunaux français et qui risquent d'être annulées par un tribunal administratif en cas de recours pour excès de pouvoir ou d'être annulées par un tribunal européen.

C'est difficile pour les entreprises de connaître le droit international et/ou de ne pas appliquer le droit français même si elles savent que certaines dispositions semblent incompatibles avec le droit international.

Section 3.4. Question de synthèse

Synthèse

Les juges français doivent appliquer toutes les règles nationales et internationales.

Ils écartent les règles nationales contraires aux traités internationaux.

Ils appliquent directement le droit de l'Union européenne, droit des traités et droit dérivé : règlement et les directives suffisamment claires même si elles ne sont pas encore transposées.

Ils écartent les règles nationales contraires au droit européen car il leur faut respecter la supériorité du droit international sur le droit français.